

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr).

Personne responsable du marché : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

**OBJET DU MARCHÉ :** Travaux d'extension du « cimetière de Pahin » de la ville de Tournefeuille programme 2017  
Code CPV : 45111291-4 ; 45112714-3

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON:** Commune de TOURNEFEUILLE, 31170  
Cimetière de Pahin angle chemin de Fournaulis, rue Cézanne.

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :** Marché de travaux à procédure adaptée passé en vertu de l'article article 27 du Décret du 25 mars 2016  
Extension du cimetière de Pahin comprenant la création de 37 caveaux de 4 et 6 places ; de 14 emplacements à bâtir ; d'emplacement pour 36 tombes pleines terre

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS**

- Lot 1 : Fourniture de caveaux préfabriqués
- Lot 2 : Assainissement, réseaux divers et mise en place des caveaux
- Lot 3 : Voirie

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :** Durée globale de 2 mois

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service Financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Un extrait K-bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations et assurance décennale en cours de validité

Un mémoire technique comprenant :

- Description du principe constructif proposé et de la méthode afin de minimiser les interventions sur site
- Description des moyens et matériaux mis en œuvre pour répondre aux attentes
- Description des moyens humains (encadrement, exécution, coordonnées des principaux interlocuteurs de l'opération), et matériels.
- Moyens mis en place pour assurer la qualité des prestations (réalisation, levées des réserves, garantie parfait achèvement)
- Délais de réalisation proposés avec planning prévisionnel précis
- Note descriptive synthétique (1 page) décrivant votre vision pour la réalisation du projet
- Un dossier de références similaires (exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.)

**Visite sur site obligatoire avec justificatif de visite remis par le Maitre d'œuvre à joindre à l'offre.** L'accès au site sera organisé sur rendez-vous.

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

- Montant des travaux : 60 points
- valeur technique de l'offre : 40 points
  - Sous Critère 1 : L'adéquation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération et la cohérence du planning prévisionnel (nombre d'homme/jour/matériel) : 20 points
  - Sous Critère 2 : La pertinence de la méthodologie et contrôles envisagés par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché et la qualité du SOPAQ: 10 points
  - Sous Critère 5 : La qualité des matériaux au regard des fiches techniques, des rapports d'essai, des garanties : 5 points
  - Sous Critère 4 : La performance en matière de développement durable (social et environnemental): 5 points

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux disantes selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

#### **ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

Téléphone : 05.61.15.93.80

[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

#### **ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:**

Mairie de Tournefeuille – Services Techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

**Thierry NOVIER** : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81  
e-mail : [dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

**ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES**

Mairie de Tournefeuille – M. Le Maire - Services techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille  
[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché  
Extension cimetière de Pahin – lot n°** »

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 24 juillet 2017

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 7 septembre 2017 à 16H

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**MARCHE N°** : 2017-38 TECH M16

## **ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

### **ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.  
Imputation budgétaire : Budget communal

#### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

### **ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....dont le siège social est domicilié à .....  
.....  
N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....  
Courriel : .....@.....  
N° INSEE : .....  
N° SIRET : .....  
Activité économique principale : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 24 juillet 2017  
Ayant pour objet un marché de travaux d'extension du « cimetière de Pahin » de la ville de  
Tournefeuille programme 2017

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de  
marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil  
Municipal en date du 11 juillet 2016,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360  
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents  
visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent  
accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la  
société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de  
l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société .....  
L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour :  $\diamond$  l'ensemble du marché  
 $\diamond$  Pour le ou les lots suivants : n°.....

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

---

Le présent marché porte sur les travaux d'extension du « cimetière de Pahin » de la ville de Tournefeuille programme 2017

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

---

### **ARTICLE 3 –1 FORME DU MARCHE**

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **ARTICLE 3 –2 DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 2 mois à compter de sa notification.

<b>Délai de réalisation proposée par l'entreprise :</b> _____
---

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

### **ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- La proposition financière du fournisseur : bordereaux des prix unitaires et devis quantitatif estimatif à renseigner avec proposition détaillée du candidat
- Plans de l'existant et des travaux
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, ainsi que la déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations

2/7

- faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
  - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

#### **ARTICLE 4 –MONTANT DU MARCHÉ**

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui-ci.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

L'offre est exprimée en euros.

➤ **LOT 1 : FOURNITURE DE CAVEAUX PREFABRIQUES**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

➤ **LOT 2 : ASSAINISSEMENT, RESEAUX DIVERS ET MISE EN PLACE DES CAVEAUX**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

➤ **LOT 3 : VOIRIE**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

#### **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION**

---

##### **ARTICLE 5 -1 LIEU D'EXECUTION**

- Cimetière de Pahin angle chemin de Fournaulis et rue Cézanne, 31170 Tournefeuille

## **ARTICLE 5 –2 CARACTERISTIQUES PARTICULIERES**

Extension du cimetière de Pahin comprenant la création de 37 caveaux de 4 et 6 places ; de 14 emplacements à bâtir ; d'emplacement pour 36 tombes pleines terre.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Les travaux portent sur :

- La fourniture et mise en place de caveaux préfabriqués de 4 ou 6 places tels que décrit dans le bordereau des prix unitaires du lot 1
- Les travaux d'extension du cimetière comprenant le terrassement, les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable et la création de voirie tels que décrit dans le bordereau des prix unitaires des lots 2 et 3 et figurant sur le plan projet joint.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

## **ARTICLE 5 –3 FICHES TECHNIQUES ET / OU ECHANTILLON**

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ils seront rédigés en français.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

---

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE  
Direction des Finances  
Place de la Mairie  
BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

→ Facture remise en 3 exemplaires.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017.**

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du



Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
SIRET : 173 100 058 00010  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

## **ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la remise de l'offre.

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

---

*Je m'engage* à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, dont le « Cahier des Clauses Administratives particulières » et le dont le « Cahier des Clauses Techniques particulières ».

**A** ..... **LE** .....

LE CANDIDAT,  
(Représentant habilité pour signer le marché)

**ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

---

La personne Responsable du Marché est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour le lot n°  
Pour un montant de

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne  
Responsable du Marché :**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**



Mairie de Tournefeuille  
Hôtel de Ville – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
☎ 05.61.15.93.80  
☎ 05.61.15.93.81  
[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

EXTENSION « CIMETIERE DE PAHIN » PROGRAMME 2017

# CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Marché public en procédure adaptée

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Marché n° 2017- 38 TECH M16

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1	Objet des marchés - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur .....	3
1.2	Tranches et lots.....	3
1.3	Maîtrise d'œuvre .....	3
1.4	Redressement et liquidation judiciaire.....	3
1.5	Connaissance des lieux et des documents .....	4
1.6	Représentation de l'entreprise aux réunions de chantier.....	4
ARTICLE 2	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
2.1	Pièces particulières : .....	4
2.2	Pièces générales :.....	5
ARTICLE 3	PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES.....	5
3.1	Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes.....	5
3.2	Répartition des paiements.....	6
3.3	Répartition des dépenses communes de chantier.....	6
3.4	Variation dans les prix .....	7
ARTICLE 4	CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE .....	7
4.1	Retenue de garantie.....	7
4.2	Avance forfaitaire .....	7
4.3	Avances sur matériels .....	8
4.4	Nantissement.....	8
ARTICLE 5	REGLEMENT DES COMPTES .....	8
5.1	Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement.....	8
5.2	Délai global de paiement .....	10
5.3	Désignation et paiement des sous-traitants.....	10
ARTICLE 6	DELAIS D'EXECUTION, PENALITES, RETENUES.....	12
6.1	Délais d'exécution des travaux : .....	12
6.2	Pénalités pour retard. ....	12
ARTICLE 7	Caractéristiques des matériaux et produits .....	13
ARTICLE 8	IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	13
ARTICLE 9	PREPARATION, COORDINATION DES TRAVAUX.....	13
9.1	Période de préparation - coordination - programme d'exécution des travaux .....	13
9.2	Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier .....	13
ARTICLE 10	- Etudes d'exécution .....	15
ARTICLE 11	- Installation et organisation du chantier .....	15
ARTICLE 12	- Dispositions particulières à l'achèvement du chantier .....	16
ARTICLE 13	RECEPTION DES TRAVAUX .....	16
13.1	Dispositions applicables à la réception .....	16
ARTICLE 14	- Garanties et assurances.....	17
14.1	14.1 - Délais de garantie .....	17
14.2	Garanties particulières.....	17
14.3	Assurances .....	17
ARTICLE 15	- Résiliation du marché.....	17
ARTICLE 16	- Dérogations aux documents généraux.....	18
ARTICLE 17	- LITIGES.....	18

## **ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet des marchés - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à l'extension du cimetière de Pahin de la ville de Tournefeuille programme 2017.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le DCE et dans les documents qui lui sont annexés.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30-I-7 (du décret 2016-360) et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article 30 I 7 (du décret 2016-360), des marchés négociés pourront être passés ultérieurement.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

### **1.2 Tranches et lots**

Les travaux sont répartis en 3 lots qui seront traités définis comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de caveaux préfabriqués
- Lot 2 : Assainissement, réseaux divers et mise en place des caveaux
- Lot 3 : Voirie

Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché distinct. Néanmoins les entreprises sont libres de répondre aux 3 lots.

### **1.3 Maîtrise d'œuvre**

La Maitrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la ville de Tournefeuille. Les études d'exécution avec plans d'exécution sont à la charge des entreprises.

### **1.4 Redressement et liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Conformément à l'article 30.2 du CCAG, les clauses suivantes sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit,

pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

### 1.5 **Connaissance des lieux et des documents**

Les entreprises sont réputées avant la remise de leurs offres :

- Avoir pleine connaissance de l'ensemble de tous les plans et des documents utiles à la réalisation des études et travaux, les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, ainsi que de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement l'étendue et les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, importance et particularité.
- Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques avec reconnaissance de l'ensemble des sujétions relatives au lieu et à ses caractéristiques.

### 1.6 **Représentation de l'entreprise aux réunions de chantier**

Le représentant de l'entreprise pour ce chantier sera désigné à la signature du marché et sera tenu d'assister à toutes les réunions où il sera convoqué.

## **ARTICLE 2       PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité s'il y a lieu:

### 2.1 **Pièces particulières :**

- **A.E. : Acte d'engagement** et ses annexes
- **C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières**
- **B. U. : Bordereaux des prix unitaires pour les 3 lots.**
- **DQE : Devis Quantitatif Estimatif**
- **PLANS**
- **Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, ainsi que la déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation**

Au sujet des documents contractuels visés ci-dessus, il est précisé

- En ce qui concerne le document DQE, visé ci-dessus :

Ce document a un caractère contractuel pour ce qui concerne, d'une part, l'établissement des situations de travaux, et d'autre part, pour le règlement des travaux en plus et en moins ordonnés par ordre de service ou avenant en cours de travaux.

Les erreurs de quantités et d'opérations éventuelles qui seraient relevées dans ce document, après remise de l'acte d'engagement ne pourront en aucun cas conduire à une modification du prix global forfaitaire porté sur cet acte d'engagement.

Un nouveau décompte sera demandé si nécessaire pour rester dans le montant de l'acte d'engagement. L'entreprise est tenue de vérifier et confirmer les quantités figurant au DQE pour lesquelles elle a souscrit.

- Il est de plus précisé :

Qu'en cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, ceux dressés à la plus grande échelle

auront la priorité.

Que dans le cas où la non concordance entre deux ou plusieurs pièces dans l'énumération ci-dessus ou dessinées à la même échelle en ce qui concerne les plans peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient au Maître d'œuvre.

Que tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites et sur les plans.

## 2.2 Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (1<sup>er</sup> jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire):

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- Cahiers des Charges et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le CSTB, à défaut du C.C.G.T.
- cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S./D.T.U.),
- Avis Techniques du CSTB et assurances pour les procédés de construction ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 08 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret 2016-360 du 25 mars 2016
- L'ensemble des normes françaises homologuées, ou autres normes reconnues équivalentes ; avis techniques et assurances spécifiques au chantier pour procédés particuliers ou en cours d'avis techniques.

Ces documents ne sont pas inclus au DCE mais réputés connus.

## **ARTICLE 3 PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES**

### **3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes**

#### **3.1.1 Caractéristiques des prix**

Le prix est réputé comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, la marge du mandataire, du titulaire ou du cotraitant auquel le lot est assigné, pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines des prestations ci-dessus.

Le prix du marché est hors TVA et est établi en tenant compte :

- des études d'exécution à réaliser, des plans d'atelier et de chantier, des documents à réaliser
- des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des travaux des

différents lots,

- des dépenses communes de chantier mentionnées au présent dossier de consultation et notamment au C.C.A.P.,
- des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la garantie de parfait achèvement
- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et éventuellement les durées limites indiquées en 4.2.1
- des dispositions à prendre en matière de sécurité et de protection de la santé selon la loi n° 931418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.
- de la sécurité et de la protection de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier.
- de la remise en état du site et nettoyage

A cet effet, sont réputés compris dans les prix, tous ouvrages, signalisations et raccordements provisoires et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire.

Le prix figurant à l'acte d'engagement est exprimé dans l'unité monétaire Euro. Tous les travaux seront rémunérés dans cette même unité monétaire.

### 3.1.2 Forme du prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par le prix global et forfaitaire stipulé à l'acte d'engagement pour chacun des 3 lots. L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses co ou sous-traitants.

Les montants des acomptes mensuels du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

### 3.1.3 Les modalités du règlement des comptes du marché seront les suivantes :

Les projets de décomptes seront présentés conformément au D.Q.E. et au présent C.C.A.P., et seront établis mensuellement.

### 3.1.4 Approvisionnements.

Il est précisé que les approvisionnements figurant aux bordereaux des prix, dans les sous-détails de prix ou dans les décompositions des prix forfaitaires peuvent figurer dans les décomptes mensuels.

A l'appui de tout projet de décompte comportant des approvisionnements, le titulaire ou le sous-traitant doit justifier qu'il a acquis et effectivement payé les matériaux concernés en toute propriété.

Les approvisionnements ne peuvent être pris en compte que s'ils sont lotis de telle manière que leur destination ne fasse aucun doute et qu'ils puissent être facilement contrôlés.

## 3.2 **Répartition des paiements**

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

## 3.3 **Répartition des dépenses communes de chantier**

Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage mis en place.

Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après C.C.A.P. - Marché n° 2017-38 TECH M16



l'exécution des travaux dont il est chargé

Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Gestion des déchets et enlèvement des déblais stockés dans des bennes mises en place durant la durée globale du chantier, leur transport aux décharges publiques, ainsi que le nettoyage général est du par chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité,
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'égout, d'eau, d'électricité, de téléphone et de télécopie détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- Frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  - L'auteur des dégradations et détournements ne peut être découvert,
  - Les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
  - la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.
  - Nettoyage des gravois ou poussière d'origine indéterminée.
  - La totalité des charges consécutives aux dégradations des voies publiques, ceci en dérogation à l'article 34.1 du C.C.A.G. travaux.

### 3.4 Variation dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

## ARTICLE 4 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

### 4.1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5,00 % (cinq pour cent) du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. **Il ne sera par contre pas accepté de caution personnelle et solidaire.**

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

### 4.2 Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire pourra être accordée à l'entrepreneur sauf indication contraire dans l'acte d'engagement selon les dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

#### 4.2.1 Conditions de versement de l'avance

Conformément à l'article 110 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, une avance forfaitaire de

5% sera accordée au titulaire du marché dont le montant est supérieur au seuil de 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance ; Le titulaire peut refuser cette avance.

L'avance forfaitaire ne sera versée qu'après fourniture d'une **garantie à première demande représentant 100 % de l'avance forfaitaire**. Cette garantie à première demande sera restituée lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteindra 80% du montant du marché.

**Cette garantie à première demande doit être fournie dans les quinze jours qui suivent la notification du marché. Passé ce délai l'avance forfaitaire sera considérée comme refusée.**

Le délai de paiement de l'avance forfaitaire court à compter de la date du début des travaux prescrite dans l'ordre de service.

#### 4.2.2 Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

#### 4.3 **Avances sur matériels**

Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

#### 4.4 **Nantissement**

L'entrepreneur pourra bénéficier pour le présent marché, de l'affectation en nantissement dans les conditions définies au Décret 2016-360 – articles 127 à 131.

## **ARTICLE 5 REGLEMENT DES COMPTES**

### **5.1 Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.- Travaux. Les comptes seront réglés **mensuellement**.

Les demandes d'acomptes mensuels seront présentées selon la décomposition du DQE comme suit :

N° marché	N° Lot	N° Situation	Désignation	P. Unitaire	TVA	Prix total marché	Avancement total en %	Montant situation cumulée
-----------	--------	--------------	-------------	-------------	-----	-------------------	-----------------------	---------------------------

Elles seront transmises en **trois exemplaires au maître d'œuvre**.

Pour les décomptes partiels, les quantités mises en œuvre seront évaluées en pourcentage du montant correspondant. Ils seront annexés à la situation de travaux jusqu'à réception des travaux et remise des DOE complets, les ouvrages ne pourront être décomptés que pour un montant maximum égal ou inférieur aux 95% de leur valeur jusqu'à la fourniture des DOE et à 99% jusqu'à

l'établissement des DGD.

Le décompte final sera également établi en 3 exemplaires.

Il comprendra :

- le montant global forfaitaire de base du marché,
- les avenants modificatifs ou travaux en plus ou en moins accompagnés des sous-détails,
- les déductions diverses pour pénalités, retenues de garanties, etc...,
- les intérêts moratoires éventuellement,
- les déductions pour acomptes versés précédemment.

Le projet de décompte final sera remis à la maîtrise d'œuvre au plus tard dans le délai de 45 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux.

Le Maître d'œuvre, après vérification, transmettra le décompte général, établi conformément au 13.4 du C.C.A.G. travaux au Maître d'ouvrage, au plus tard 30 jours après la date de réception par lui-même du décompte final provenant de l'entreprise. Le décompte général comprend trois éléments :

- le décompte final,
- la récapitulation des acomptes,
- l'état du solde du marché.

La notification du décompte général interviendra dans les conditions fixées à l'article 13.4.4 du C.C.A.G. travaux.

Le paiement du solde interviendra, au plus tard, 30 jours après la notification du décompte général.

Le prestataire joindra **impérativement** un RIB complet.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé;
- l'état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé)
- le montant hors taxe des travaux exécutés ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
- le montant total TTC des travaux exécutés ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

**Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :**

Mairie de TOURNEFEUILLE  
Direction des Finances  
Place de la Mairie  
BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
[comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr)

## 5.2 Délai global de paiement

Le délai global de paiement dont dispose le Maître d'ouvrage est de 30 jours conformément au Décret 2016-360, avec présentation des situations pour validation par la maîtrise d'œuvre.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de **réception par la ville de Tournefeuille** des certificats de paiements et factures.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 5.3 Désignation et paiement des sous-traitants

### 5.3.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G. travaux (article 114 CMP).

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6 du C.C.A.G. ;
- le compte à créditer ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- le comptable assignataire des paiements, monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux , Adresse : 46 Place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77.)

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- les attestations fiscales et sociales prévues aux articles 50 à 54 du Décret du 25 mars 2016;
- une attestation sur l'honneur que le sous-traitant n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Une attestation sur l'honneur que le travail sera effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

- une attestation sur l'honneur que le sous-traitant est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **un relevé d'identité bancaire complet**
- **Attestations d'assurances de moins de six mois**

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial une copie du contrat de sous-traitance.

### 5.3.2 Modalités de paiement direct

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le Maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Modalités de paiement des sous-traitants direct :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant.
- Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a
  - été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.
- Modalités de paiement direct des cotraitants :
  - En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.- Travaux

## ARTICLE 6 DELAIS D'EXECUTION, PENALITES, RETENUES

### 6.1 Délais d'exécution des travaux :

Le délai d'exécution du marché part de l'ordre de service n°1 invitant l'entreprise à démarrer les travaux. Il sera de 2 mois sauf proposition différente du candidat indiquée dans l'acte d'engagement.

### 6.2 Pénalités pour retard.

Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant du décompte qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

#### 6.2.1 Pénalités en cours de travaux

##### 6.2.1.1 - Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré.

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, le titulaire subira les pénalités journalières suivantes :

<i>Marché</i>	<i>Pénalité journalière (en millième)</i>
Lot 1, 2 et 3	1/500

En complément des indications de l'article 20.1 du C.C.A.G. TRAVAUX, les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux.

En cas de retard dans l'exécution en cours de chantier, par rapport aux dates d'achèvement des tâches telles qu'elles figurent au calendrier détaillé d'exécution, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'appliquer une retenue, sur simple constat de retard fait par la Maîtrise d'œuvre.

Par dérogation aux stipulations de l'article 20.1 du C.C.A.G., l'entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité égale à 1/500ème du montant hors taxes du marché par jour calendaire de retard.

##### 6.2.1.2 -Absence aux rendez-vous de chantier

En cas d'absence à la réunion de chantier, le titulaire encourt une pénalité de **50 €**.

##### 6.2.1.3 - Retard dans la remise du DOE

La remise d'un dossier incomplet ou ne respectant pas les dispositions du CCTG sera considérée comme une non remise de dossier. Une pénalité de **50 €** par jour calendaire de retard sera appliquée.

Le solde dû au titre du décompte définitif ne pourra être libéré qu'après remise des dits documents.

Sont également passibles de pénalités tout retards de présentation de pièces écrites ou plans concernant directement l'exécution des travaux (note de calcul, avis technique, plans d'exécution) et normalement prévu au titre de l'exécution du marché ou toute pièce complémentaire demandée par écrit par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle.

## **ARTICLE 7           Caractéristiques des matériaux et produits**

Le cahier des charges fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution du marché doivent être conformes aux normes en vigueur

## **ARTICLE 8           IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Le piquetage général est effectué avant le commencement des travaux par le titulaire du lot 3, contrairement avec la Maîtrise d'œuvre avant tout commencement des travaux. Il sera effectué contrairement, suivant le degré de précision indiqué au cahier des charges, dans les conditions de l'article 27.2.3 du C.C.A.G.-Travaux.

Le coût du piquetage est compris dans les prix du marché.

## **ARTICLE 9           PREPARATION, COORDINATION DES TRAVAUX**

### **9.1 Période de préparation - coordination - programme d'exécution des travaux**

Il est fixé une période de préparation qui est comprise dans le délai d'exécution des travaux. Sa durée est de 15 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant de commencer la préparation du chantier.

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G.-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du titulaire.

Il est prévu par la section 5 du décret n°94-1159 du 26.12.1994 modifié, l'établissement d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.), après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces obligations sont applicables à chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants).

Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.

**Dans le cadre de la période de préparation, le coordonnateur pour la sécurité doit effectuer les opérations suivantes :**

- Adaptation et modification du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier conformément aux dispositions du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifié.
- Constitution du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail,  
21 jours avant le début des travaux.

### **9.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

#### **A) Principes généraux**

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent marché sous le nom de « coordonnateur S.P.S. ».

## **B) Autorité du coordonnateur S.P.S.**

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

## **C) Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.**

### *1- Libre accès du coordonnateur S.P.S.*

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

### *2- Obligations du titulaire*

Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- le P.P.S.P.S. ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent la notification de la décision de constitution du collège, les noms de ses représentants au sein du C.I.S.S.C.T. ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans le document visé au présent C.C.A.P.

Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement ;

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître de l'ouvrage.

A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

## **D) Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants**

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

## **E) Locaux pour le personnel**

A la charge de l'entreprise

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi



des travailleurs handicapés.

### 9.3 - Plan d'assurance qualité

Il n'est pas prévu de plan d'assurance qualité.

### 9.4 - Registre de chantier

Un registre de chantier sera tenu dans le cadre de l'exécution du marché pour répertorier l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre.

### 9.5 – Réunions de chantier

L'entreprise titulaire désignera dès la signature de son marché, un responsable du chantier, apte au pouvoir de décision technique et financier. Celui-ci sera tenu d'assister personnellement aux réunions de chantier quand le Maître d'œuvre ou l'OPC le convoquera.

La personne qui assure le pilotage et la coordination des entreprises assistera systématiquement à toutes les réunions.

Les comptes rendus de chantier deviendront contractuels s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques écrites avant la réunion suivante.

## **ARTICLE 10 - Etudes d'exécution**

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées nécessaires pour la réalisation des travaux, sont établis par l'entreprise et visés par le maître d'œuvre.

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

## **ARTICLE 11 - Installation et organisation du chantier**

### 11.1 - Installations de chantier

Suivant PGC et notices de chantier

### 11.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet

### 11.3 - Signalisation des chantiers

Conformément à l'article 31.6 du C.C.A.G.-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

### 11.4 - Application de réglementations spécifiques

Le titulaire doit remettre une attestation sur L'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

### 11.5 Utilisation des voies publiques

Les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront utile pour les transports routiers ou pour les circulations d'engins exceptionnels afin qu'aucune dégradation ne soit causée aux voies publiques.

Par dérogation de l'article 34.1 du C.C.A.G. travaux, si, à l'occasion des travaux, des contributions ou réparations étaient dues pour des dégradations causées aux voies publiques par les transports routiers ou de circulation d'engins exceptionnels, la charge en incomberait soit à l'entrepreneur reconnu responsable, soit à toutes les entreprises du chantier, si la responsabilité d'un lot particulier ne pouvait être déterminée.

## ARTICLE 12 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

### 12.1 - Gestion des déchets de chantier

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que «producteur» de déchets et du titulaire en tant que «détenteur» de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste «producteur» de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

### 12.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

### 12.3 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Aucune stipulation particulière.

### 12.4 - Documents à fournir après exécution

Outre les documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'article 29.1, le titulaire remet au maître d'œuvre :

- au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux conformément à l'article 41.1 : les plans de recollement des travaux exécutés, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;

- dans un délai de quinze jours par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G Travaux suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (**DOE**) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (**DIUO**).

Le défaut de remise, dans les délais ci-dessus, des documents mentionnés au présent article 40 entraîne l'application d'une **retenue de 1000 € H.T** qui est prélevé sur le dernier acompte, ou réglé par l'émission d'un titre de recette. Cette retenue est remboursée, dès que les documents manquants sont fournis.

Ces documents sont fournis en trois exemplaires, dont un sur support en permettant la reproduction, sauf pour les documents photographiques plus un sous forme électronique (clé USB).

### 12.5 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 13 RECEPTION DES TRAVAUX

### 13.1 Dispositions applicables à la réception

Par dérogation aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G.-Travaux :

- la réception partielle a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots la concernant ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre sont avisés par les titulaires de chaque lot de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme achevés. Postérieurement à cette action la procédure de réception se déroule, comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.-Travaux.

Le délai maximal dans lequel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à 20 jours à compter de la date de réception des lettres des titulaires de chaque lot l'avisant de l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 14 - Garanties et assurances**

### **14.1 14.1 - Délais de garantie**

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

### **14.2 Garanties particulières**

Sans objet.

### **14.3 Assurances**

**Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché** et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la **responsabilité civile** découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie **décennale** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil.

Cette attestation d'assurance devra être adressée impérativement tous les six mois.

## **ARTICLE 15 - Résiliation du marché**

Sauf dispositions contraires des pièces du présent marché, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1<sup>o</sup> du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **ARTICLE 16 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. , sont apportées aux articles suivants :

L'article 6.3 déroge à l'article 20.1 du C.C.A.G Travaux

L'article 8.2 déroge à l'article 27.3 du C.C.A.G Travaux

L'article 9.1 déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G Travaux L'article 9.2 déroge à l'article 48.1 du C.C.A.G. Travaux.

L'article 11.5 déroge à l'article 34.1 du C.C.A.G. Travaux dégradations des voies publiques)

L'article 12.4 déroge partiellement à l'article 40 du C.C.A.G.-Travaux

L'article 13.1 déroge à l'article 41.1 à 41.3 du C.C.A.G. Travaux

## **ARTICLE 17 - LITIGES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraire de l'acte d'engagement et du présent C.C.A.P..

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

En cas de litige, ou de recours administratif, dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

**Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40.**

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Le,

### **L'entreprise,**

Signature et cachet

Précédé de la mention manuscrite

*"Lu et accepté"*

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Extension du cimetière Pahin : Lot 1 - CAVEAUX PREFABRIQUES**

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
1	<p><b>Caveaux 4 places</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et le transport de caveaux autonomes type 2-166 <b>4 places</b> de BONNA SABLA ou similaire, répondant à la norme NF P 98-049, de dimensions 2,45x1,66x1,50 à ouverture sur le dessus l'unité :</p>	U	
2	<p><b>Caveaux 6 places</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et le transport de caveaux autonomes type 2-166 <b>6 places</b> de BONNA SABLA ou similaire, répondant à la norme NF P 98-049, de dimensions 2,45x1,66x1,97 à ouverture sur le dessus l'unité :</p>	U	
3	<p><b>Dalles de fermeture</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture, le transport et le déchargement de dalles de fermeture pour rebord 5 cm (manutention par 4 anneaux de levage), y compris joint d'étanchéité Nitrile Ø 10 l'unité :</p>	U	
4	<p><b>Kit première inhumation</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture, le transport et le déchargement du kit première inhumation (prééquipement filtre, filtre épurateur des gaz, bac récupérateur de liquide, sac support organique VSP 20 kg et ventilation extérieure constituée d'un coude PVC et d'un chapeau avec moustiquaire) l'unité :</p>	U	

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Extension du cimetière Pahin : Lot 2 - ASSAINISSEMENT / RESEAUX DIVERS / MISE EN PLACE DES CAVEAUX**

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
<b>1</b>	<b><i>Prix généraux</i></b>		
1.1	<b>Plan d'exécution</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement d'un plan d'exécution, qui présentera la proposition technique d'aménagement du projet. le forfait :	FT	
1.2	<b>Plan de récolement</b> Ce prix rémunère, au forfait, la remise de plan de récolement, un au format papier et un sur support CD, au format DWG le forfait :	FT	
<b>2</b>	<b><i>Fossé</i></b>		
2.1	<b>Busage du fossé</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, le busage du fossé existant, à l'aide de buse béton 135 A Ø 600. Il comprend le curage et le nivellement du fossé, le lit de pose, l'emboîtement des éléments entre eux et dans les regards de visite, le remblaiement en TV 0/80 au dessus des buses pour constitution de la fondation de la chaussée, jusqu'à la côte - 25 cm, au droit du projet le mètre linéaire :	ml	
2.2	<b>Tête de buse</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place d'une tête de buse béton à l'extrémité du fossé, le dressage du fond de forme et le lit de pose. l'unité :	U	
2.3	<b>Construction de regard de visite Ø 1000 en béton avec cunette préfabriquée</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place de regard Ø 1000, constitué d'éléments préfabriqués, y compris les joints entre éléments, la cunette préfabriquée, le cône de réduction et les éventuelles réhausses. Il comprend également la reprise des branchements existants dans le fossé, le dressage du fond de forme et le lit de pose. l'unité :	U	
2.4	<b>Tampon fonte</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de tampon Ø 600 en fonte D400, articulé, de type Pamrex ou similaire. Il comprend également sa mise à la côte du projet final et son scellement au mortier colle. l'unité :	U	
2.5	<b>Noue enherbée</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la constitution d'une noue dans l'espace vert existant en bordure de fossé. Il comprend l'évacuation des terres excédentaires en décharge. le mètre linéaire :	ml	

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
<b>3</b>	<b>AEP</b>		
3.1	<p><b>Alimentation eau potable Ø 45</b>            Ce prix rémunère, au mètre linéaire, le terrassement, le chargement et l'évacuation des déblais, la fourniture et la pose d'un PE Ø 25 muni d'un liseré bleu à une profondeur minimale de 80 cm. Il comprend l'enrobage à l'aide de sable 0/2, ainsi que le remblaiement de la fouille en grave concassée 0/20 jusqu'à la côte 0. Il comprend également tous les raccords, Tés, manchons nécessaires.            le mètre linéaire :</p>	ml	
3.2	<p><b>Niche</b>            Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une niche en béton préfabriqué, de 1m x 0,5m minimum, fermée par un tampon en acier galvanisé monté sur charnières.            l'unité :</p>	U	
3.3	<p><b>Fontaine</b>            Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'une fontaine. Il comprend l'élaboration d'un muret-support de 1,20 m de hauteur sur 80 cm de large, dans lequel sera intégrée l'alimentation du robinet, la fourniture et la pose d'un robinet à bouton poussoir. Le muret sera enduit sur toutes ses faces et sera recouvert de briques foraines. Il comprend également la création d'un regard 500x500, fermé par une grille 500x500, connecté au réseau pluvial Ø400 y compris les terrassements afférents.            le forfait :</p>	FT	
<b>4</b>	<b>Réseau pluvial</b>		
4.1	<p><b>Découpe et démolition enrobé + structure de voirie existant :</b>            Ce prix rémunère la découpe, la démolition et l'évacuation en décharge de l'enrobé existant pour le piquage du réseau EP sur le regard existant. Il prend également en compte la démolition et l'évacuation en décharge de la structure de voirie existante.            le mètre carré :</p>	m <sup>2</sup>	
4.2	<p><b>Construction de regard de visite Ø 1000 en béton avec cunette préfabriquée</b>            Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place de regard Ø 1000, constitué d'éléments préfabriqués, y compris les joints entre éléments, la cunette préfabriquée, le cône de réduction et les éventuelles réhausses. Il comprend également la reprise des branchements existants dans le fossé, le dressage du fond de forme et le lit de pose.            l'unité :</p>	U	
4.3	<p><b>Tampon fonte</b>            Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de tampon Ø 600 en fonte D400, articulé, de type Pamerex ou similaire. Il comprend également sa mise à la côte du projet final et son scellement au mortier colle.            l'unité :</p>	U	
4.4	<p><b>Regard à grille</b>            Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'un regard à décantation de 500x500x1000 placé au fil d'eau de la noue. Il comprend le raccordement du regard au Ø 1000 sous chaussée. Il comprend également la fourniture et la pose d'une grille en fonte classe C250 de 500x500.            l'unité :</p>	U	

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
4.5	<b>Réalisation d'un réseau EP Ø 400</b> Ce prix rémunère les terrassements et l'évacuation des déblais, le dressage du fond de forme, la mise en place du lit de pose et l'enrobage à l'aide de gravillon "grain de riz", la fourniture et la pose d'un réseau EP en béton Ø 400 135 A, les raccordements aux regards à créer, l'étalement de la fouille, le pompage éventuel pour rabattement de la nappe, le remblaiement en grave 0/80, jusqu'au fond de forme y compris compactage conforme aux préconisations du SETRA le mètre linéaire :	ml	
<b>5</b>	<b>Mise en place des caveaux préfabriqués</b>		
5.1	<b>Terrassements mécaniques pour mise en place des caveaux</b> Ce prix rémunère, au m3, le terrassement mécanique pour réalisation des fouilles des caveaux, y compris l'étalement éventuel des parois, en vue de la réalisation des longrines et de la mise en place des caveaux, y compris l'évacuation des déblais en décharge agréée. le mètre cube :	m3	
5.2	<b>Longrines</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de longrines, préfabriquées ou coulées en place, en béton armé dosé à 250 kg/m3 de dimension 20x30, réglées pour recevoir les caveaux préfabriqués, munies de réservations de Ø 10 placées tous les 1,50 m, afin de permettre la circulation de l'eau vers les drains. le mètre linéaire :	ml	
5.3	<b>Déchargement, mise en place des caveaux préfabriqués et raccordement des événements</b> Ce prix rémunère, à l'unité, le déchargement des caveaux préfabriqués de 2,4 et 6 places, leur mise en place et leur calage fin sur les longrines, et éventuellement leur stockage sur site et leur reprise pour mise en place définitive. Il comprend également le raccordement en série des événements à l'aide d'un tuyau PVC Ø 50 équipé, en son extrémité, d'une cheminée recouverte d'un chapeau de type Astatot. l'unité :	U	
5.4	<b>Drains PVC annelés Ø160 sous caveaux</b> Ce prix rémunère, au ml, la fourniture et la pose de drains souples annelés en PVC, posé sur le bidim en fond de terrassement. le mètre linéaire :	ml	
5.5	<b>Drains PVC annelés Ø160 sous chaussée et espace vert</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un drain souple annelé en PVC, situé sous future chaussée et espace vert. Il comprend l'emballotement du drain à l'aide d'un bidim, la réalisation de la tranchée et son remblaiement à l'aide de grave concassée 0/20 jusqu'en haut. le mètre linéaire :	ml	
5.6	<b>Piquage du drain dans regard Ø1000</b> Ce prix rémunère le raccordement du branchement au réseau pluvial existant par carottage, y compris joint type forsheda et ragréage éventuel. l'unité :	U	
5.7	<b>Fourniture et mise en place géotextile type Bidim</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en place pour la protection des parois des fouilles et l'enrobage des drains, d'un géotextile relevé sur la hauteur des caveaux. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	
5.8	<b>Fourniture et mise en œuvre de gravier roulé 6/12</b> Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de gravier roulé 6/12, pour remplissage au dessus du drain et remplissage entre les caveaux (jusqu'à -30 du niveau fini). le mètre cube :	m3	
5.9	<b>Fourniture et mise en œuvre de gravier roulé 20/40</b>		



n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
	Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de gravier roulé 20/40, pour remplissage entre les caveaux sur 30 cm. le mètre cube :	m3	
<b>6</b>	<b>Essais</b>		
6.1	<b>Inspection télévisée du réseau pluvial</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'inspection télévisée du réseau pluvial, suivant les modalités du fascicule 70 et la remise d'un rapport en deux exemplaires. Il comprend également l'hydrocurage du réseau avant intervention. le forfait :	FT	
6.2	<b>Contrôle de compacité</b> Ce prix rémunère, à l'unité, l'essai de compactage des tranchées d'assainissement et d'eau potable à l'aide d'un pénétromètre dynamique type PANDA, effectué par une entreprise indépendante. l'unité :	U	

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Extension du cimetière Pahin : Lot 3 - VOIRIE**

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
<b>1</b>	<b><i>Prix généraux</i></b>		
1.1	<p><b>Installation de chantier</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'installation globale du chantier pour l'ensemble des lots (baraquement, sanitaires, zones de propreté, clôture de chantier) ainsi que le mise en place des panneaux de chantier réglementaires. le forfait :</p>	FT	
1.2	<p><b>Plan de récolement</b> Ce prix rémunère, au forfait, la remise de plan de récolement, un au format papier et un sur support CD, au format DWG. Le plan comportera les renseignements concernant la voirie mais également ceux concernant l'assainissement, qu'il appartiendra à l'entreprise du lot d'intégrer à partir des données du lot assainissement. le forfait :</p>	FT	
1.3	<p><b>Plan d'exécution</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement d'un plan d'exécution, qui présentera la proposition technique d'aménagement du projet. le forfait :</p>	FT	
<b>2</b>	<b><i>Terrassements et structure</i></b>		
2.1	<p><b>Nivellement du matériaux existant avec évacuation du matériau excédentaire pour réalisation de la plateforme de travail</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, le nivellement du matériau en place en fonction des côtes du projet et le chargement, le transport et l'évacuation à la décharge du matériau excédentaire. le mètre carré :</p>	m <sup>2</sup>	
2.2	<p><b>Terrassement pour constitution des cheminements et trottoirs</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, le terrassement, le chargement, le transport et l'évacuation en décharge agréée du matériau extrait pour constitution de la structure. le mètre carré sous chaussée : le mètre carré sous piétonnier :</p>	m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>	
2.3	<p><b>Purges éventuelles</b> Ce prix rémunère, au mètre cube, le terrassement, le chargement et l'évacuation du mauvais matériau sur 40 cm d'épaisseur et son remplacement par du TV 0/80 correctement compacté. le mètre cube :</p>	m <sup>3</sup>	
2.4	<p><b>Bidim</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en place d'un non tissé synthétique placé en fond de forme et relevé sur les bords de la fouille, avant mise en place de la couche de base. le mètre carré :</p>	m <sup>2</sup>	

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
2.5	<p><b>Couche de base en grave concassée 0/20</b>            Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de grave concassée 0/20 pour constitution d'une couche de base sur 20 cm d'épaisseur pour les piétonniers et sur 30 cm pour les chaussées. Il comprend la mise en place du matériau à la main dans les endroits inaccessibles à la pelle mécanique.            le mètre carré sous chaussée :            le mètre carré sous piétonnier :</p>	m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>	
<b>3</b>	<b>Bordures et Cheminements</b>		
3.1	<p><b>Bordures T1 à parement (entourage espaces verts)</b>            Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures T1 de classe U, à parement, de type Basaltine, finition 977 L (gris clair). Ce prix comprend les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15cm d'épaisseur dosé à 250kg/m<sup>3</sup>, le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment coloré à l'aide de pigment dans le ton de la bordure.            le mètre linéaire :</p>	ml	
3.2	<p><b>Bordures type BJ 5 ou P3 à parement (entre enrobé et grave calcaire)</b>            Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures P3 ou BJ5 de classe U, à parement, de type Basaltine, finition 977 L (gris clair). Ce prix comprend les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15cm d'épaisseur dosé à 250kg/m<sup>3</sup>, le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment coloré à l'aide de pigment dans le ton de la bordure.            le mètre linéaire :</p>	ml	
3.3	<p><b>Bordures P1 (entre enrobé et terre plein végétal nord)</b>            Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures P1 de classe U, y compris les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15 cm d'épaisseur dosé à 250kg/m<sup>3</sup>, le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment.            le mètre linéaire :</p>	ml	
3.4	<p><b>Bordures BJ5 (entourage emplacement caveaux caveaux ou tombes)</b>            Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures BJ5, y compris les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15 cm d'épaisseur dosé à 250kg/m<sup>3</sup>, le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment.            le mètre linéaire :</p>	ml	
<b>4</b>	<b>Revêtements</b>		
4.1	<p><b>Réalisation d'un béton balayé</b>            Ce prix rémunère, au mètre carré, la confection d'un revêtement en béton balayé, comprenant le compactage du fond de forme, la fourniture et la mise en œuvre de béton vibré B25 sur 0,10m d'épaisseur taloché puis balayé, y compris toutes fournitures, et joints de dilation de 0,01m.            le mètre carré :</p>	m <sup>2</sup>	

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire HT
4.2	<b>Couche de roulement en enrobé BBS1 0/6</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture, le transport, la mise en œuvre d'un enrobé BBS1 0/06 sur 5 cm d'épaisseur, et le compactage. Il comprend également la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	
4.3	<b>Cheminement en grave émulsion calcaire</b> Ce prix rémunère, au mètre carré la fourniture, le transport, la mise en œuvre d'une grave émulsion calcaire sur 5 cm d'épaisseur, ainsi que le compactage. Il comprend la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et le nettoyage éventuel du support avant application. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	
4.4	<b>Terre végétale</b> Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en place de terre végétale criblée, exempte de cailloux. le mètre cube :	m <sup>3</sup>	
<b>5</b>	<b>Divers</b>		
5.1	<b>Fourreaux</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la mise en place de fourreaux TPC Ø 63 de couleur bleu à une profondeur mini de 70 cm. Il comprend le terrassement en tranchée, l'évacuation des déblais à la décharge, le positionnement du filet avertisseur de couleur bleu 20 cm au dessus de la génératrice supérieure et le remblaiement à l'aide de grave concassée 0/20. le mètre linéaire :	ml	
5.2	<b>Dépose clôture existante</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la dépose de la clôture existante, y compris la mise en décharge après tri des poteaux en béton et du grillage, et le chargement et l'évacuation des massifs béton. le mètre linéaire :	ml	
5.3	<b>Pose clôture</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose d'une clôture identique à celle existante, avec poteaux en béton et grillage simple torsion en acier galvanisé, y compris réalisation des massifs béton et mise en place des tendeurs. le mètre linéaire :	ml	

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**Extension du cimetière Pahin : Lot 1 - CAVEAUX PREFABRIQUES**

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
<b>1</b>	<b>Caveaux 4 places</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et le transport de caveaux autonomes type 2-166 <b>4 places</b> de BONNA SABLA ou similaire, répondant à la norme NF P 98-049, de dimensions 2,45x1,66x1,50 à ouverture sur le dessus l'unité :	U	22		-
<b>2</b>	<b>Caveaux 6 places</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et le transport de caveaux autonomes type 2-166 <b>6 places</b> de BONNA SABLA ou similaire, répondant à la norme NF P 98-049, de dimensions 2,45x1,66x1,97 à ouverture sur le dessus l'unité :	U	15		-
<b>3</b>	<b>Dalles de fermeture</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture, le transport et le déchargement de dalles de fermeture pour rebord 5 cm (manutention par 4 anneaux de levage), y compris joint d'étanchéité Nitrile Ø 10 l'unité :	U	37		-
<b>4</b>	<b>Kit première inhumation</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture, le transport et le déchargement du kit première inhumation (prééquipement filtre, filtre épurateur des gaz, bac récupérateur de liquide, sac support organique VSP 20 kg et ventilation extérieure constituée d'un coude PVC et d'un chapeau avec moustiquaire) l'unité :	U	37		-
<b>TOTAL € HT</b>					- €
<b>TVA</b>					- €
<b>TOTAL € TTC</b>					- €

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**Extension du cimetière Pahin : Lot 2 - ASSAINISSEMENT / RESEAUX DIVERS / MISE EN PLACE DES CAVEAUX**

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
<b>1</b>	<b>Prix généraux</b>				
1.1	<b>Plan d'exécution</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement d'un plan d'exécution, qui présentera la proposition technique d'aménagement du projet. le forfait :	FT	1,00		-
1.2	<b>Plan de récolement</b> Ce prix rémunère, au forfait, la remise de plan de récolement, un au format papier et un sur support CD, au format DWG le forfait :	FT	1,00		-
<b>2</b>	<b>Fossé</b>				
2.1	<b>Busage du fossé</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, le busage du fossé existant, à l'aide de buse béton 135 A Ø 600. Il comprend le curage et le nivellement du fossé, le lit de pose, l'emboîtement des éléments entre eux et dans les regards de visite, le remblaiement en TV 0/80 au dessus des buses pour constitution de la fondation de la chaussée, jusqu'à la côte - 25 cm, au droit du projet le mètre linéaire :	ml	21,00		-
2.2	<b>Tête de buse</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place d'une tête de buse béton à l'extrémité du fossé, le dressage du fond de forme et le lit de pose. l'unité :	U	1,00		-
2.3	<b>Construction de regard de visite Ø 1000 en béton avec cunette préfabriquée</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place de regard Ø 1000, constitué d'éléments préfabriqués, y compris les joints entre éléments, la cunette préfabriquée, le cône de réduction et les éventuelles réhausses. Il comprend également la reprise des branchements existants dans le fossé, le dressage du fond de forme et le lit de pose. l'unité :	U	1,00		-
2.4	<b>Tampon fonte</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de tampon Ø 600 en fonte D400, articulé, de type Pamrex ou similaire. Il comprend également sa mise à la côte du projet final et son scellement au mortier colle. l'unité :	U	1,00		-
2.5	<b>Noue enherbée</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la constitution d'une noue dans l'espace vert existant en bordure de fossé. Il comprend l'évacuation des terres excédentaires en décharge. le mètre linéaire :	ml	21,00		-
<b>3</b>	<b>AEP</b>				
3.1	<b>Alimentation eau potable Ø 45</b>				

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
	Ce prix rémunère, au mètre linéaire, le terrassement, le chargement et l'évacuation des déblais, la fourniture et la pose d'un PE Ø 25 muni d'un liseré bleu à une profondeur minimale de 80 cm. Il comprend l'enrobage à l'aide de sable 0/2, ainsi que le remblaiement de la fouille en grave concassée 0/20 jusqu'à la côte 0. Il comprend également tous les raccords, Tés, manchons nécessaires. le mètre linéaire :	ml	15,00		-
3.2	<b>Niche</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une niche en béton préfabriqué, de 1m x 0,5m minimum, fermée par un tampon en acier galvanisé monté sur charnières. l'unité :	U	1,00		-
3.3	<b>Fontaine</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'une fontaine. Il comprend l'élaboration d'un muret-support de 1,20 m de hauteur sur 80 cm de large, dans lequel sera intégrée l'alimentation du robinet, la fourniture et la pose d'un robinet à bouton poussoir. Le muret sera enduit sur toutes ses faces et sera recouvert de briques foraines. Il comprend également la création d'un regard 500x500, fermé par une grille 500x500, connecté au réseau pluvial Ø400 y compris les terrassements afférents. le forfait :	FT	1,00		-
<b>4</b>	<b>Réseau pluvial</b>				
4.1	<b>Découpe et démolition enrobé + structure de voirie existant :</b> Ce prix rémunère la découpe, la démolition et l'évacuation en décharge de l'enrobé existant pour le piquage du réseau EP sur le regard existant. Il prend également en compte la démolition et l'évacuation en décharge de la structure de voirie existante. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	28,00		-
4.2	<b>Construction de regard de visite Ø 1000 en béton avec cunette préfabriquée</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la mise en place de regard Ø 1000, constitué d'éléments préfabriqués, y compris les joints entre éléments, la cunette préfabriquée, le cône de réduction et les éventuelles réhausses. Il comprend également la reprise des branchements existants dans le fossé, le dressage du fond de forme et le lit de pose. l'unité :	U	4,00		-
4.3	<b>Tampon fonte</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de tampon Ø 600 en fonte D400, articulé, de type Pamerex ou similaire. Il comprend également sa mise à la côte du projet final et son scellement au mortier colle. l'unité :	U	4,00		-
4.4	<b>Regard à grille</b> Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'un regard à décantation de 500x500x1000 placé au fil d'eau de la noue. Il comprend le raccordement du regard au Ø 1000 sous chaussée. Il comprend également la fourniture et la pose d'une grille en fonte classe C250 de 500x500. l'unité :	U	2,00		-
4.5	<b>Réalisation d'un réseau EP Ø 400</b>				

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
	Ce prix rémunère les terrassements et l'évacuation des déblais, le dressage du fond de forme, la mise en place du lit de pose et l'enrobage à l'aide de gravillon "grain de riz", la fourniture et la pose d'un réseau EP en béton Ø 400 135 A, les raccordements aux regards à créer, l'étalement de la fouille, le pompage éventuel pour rabattement de la nappe, le remblaiement en grave 0/80, jusqu'au fond de forme y compris compactage conforme aux préconisations du SETRA le mètre linéaire :	ml	50,00		-
<b>5</b>	<b>Mise en place des caveaux préfabriqués</b>				
5.1	<b>Terrassements mécaniques pour mise en place des caveaux</b> Ce prix rémunère, au m3, le terrassement mécanique pour réalisation des fouilles des caveaux, y compris l'étalement éventuel des parois, en vue de la réalisation des longrines et de la mise en place des caveaux, y compris l'évacuation des déblais en décharge agréée. le mètre cube :	m3	440,00		-
5.2	<b>Longrines</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de longrines, préfabriquées ou coulées en place, en béton armé dosé à 250 kg/m3 de dimension 20x30, réglées pour recevoir les caveaux préfabriqués, munies de réservations de Ø 10 placées tous les 1,50 m, afin de permettre la circulation de l'eau vers les drains. le mètre linéaire :	ml	208,00		-
5.3	<b>Déchargement, mise en place des caveaux préfabriqués et raccordement des événements</b> Ce prix rémunère, à l'unité, le déchargement des caveaux préfabriqués de 2,4 et 6 places, leur mise en place et leur calage fin sur les longrines, et éventuellement leur stockage sur site et leur reprise pour mise en place définitive. Il comprend également le raccordement en série des événements à l'aide d'un tuyau PVC Ø 50 équipé, en son extrémité, d'une cheminée recouverte d'un chapeau de type Astatot. l'unité :	U	37,00		-
5.4	<b>Drains PVC annelés Ø160 sous caveaux</b> Ce prix rémunère, au ml, la fourniture et la pose de drains souples annelés en PVC, posé sur le bidim en fond de terrassement. le mètre linéaire :	ml	80,00		-
5.5	<b>Drains PVC annelés Ø160 sous chaussée et espace vert</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un drain souple annelé en PVC, situé sous future chaussée et espace vert. Il comprend l'emballotement du drain à l'aide d'un bidim, la réalisation de la tranchée et son remblaiement à l'aide de grave concassée 0/20 jusqu'en haut. le mètre linéaire :	ml	20,00		-
5.6	<b>Piquage du drain dans regard Ø1000</b> Ce prix rémunère le raccordement du branchement au réseau pluvial existant par carottage, y compris joint type forsheda et ragréage éventuel. l'unité :	U	5,00		-
5.7	<b>Fourniture et mise en place géotextile type Bidim</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en place pour la protection des parois des fouilles et l'enrobage des drains, d'un géotextile relevé sur la hauteur des caveaux. le mètre carré :	m²	315,00		-
5.8	<b>Fourniture et mise en œuvre de gravier roulé 6/12</b>				



n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
	Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de gravier roulé 6/12, pour remplissage au dessus du drain et remplissage entre les caveaux (jusqu'à -30 du niveau fini). le mètre cube :	m3	115,00		-
5.9	<b>Fourniture et mise en œuvre de gravier roulé 20/40</b> Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de gravier roulé 20/40, pour remplissage entre les caveaux sur 30 cm. le mètre cube :	m3	65,00		-
<b>6</b>	<b>Essais</b>				
6.1	<b>Inspection télévisée du réseau pluvial</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'inspection télévisée du réseau pluvial, suivant les modalités du fascicule 70 et la remise d'un rapport en deux exemplaires. Il comprend également l'hydrocurage du réseau avant intervention. le forfait :	FT	1,00		-
6.2	<b>Contrôle de compacité</b> Ce prix rémunère, à l'unité, l'essai de compactage des tranchées d'assainissement et d'eau potable à l'aide d'un pénétromètre dynamique type PANDA, effectué par une entreprise indépendante. l'unité :	U	15,00		-
		<b>TOTAL € HT</b>			<b>- €</b>
		<b>TVA</b>			<b>- €</b>
		<b>TOTAL € TTC</b>			<b>- €</b>

Le Candidat <sup>(1)</sup>  
A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**Extension du cimetière Pahin : Lot 3 - VOIRIE**

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
<b>1</b>	<b><i>Prix généraux</i></b>				
1.1	<b>Installation de chantier</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'installation globale du chantier pour l'ensemble des lots (baraquement, sanitaires, zones de propreté, clôture de chantier) ainsi que la mise en place des panneaux de chantier réglementaires. le forfait :	FT	1,00		-
1.2	<b>Plan de récolement</b> Ce prix rémunère, au forfait, la remise de plan de récolement, un au format papier et un sur support CD, au format DWG. Le plan comportera les renseignements concernant la voirie mais également ceux concernant l'assainissement, qu'il appartiendra à l'entreprise du lot d'intégrer à partir des données du lot assainissement. le forfait :	FT	1,00		-
1.3	<b>Plan d'exécution</b> Ce prix rémunère, au forfait, l'établissement d'un plan d'exécution, qui présentera la proposition technique d'aménagement du projet. le forfait :	FT	1,00		-
<b>2</b>	<b><i>Terrassements et structure</i></b>				
2.1	<b>Nivellement du matériaux existant avec évacuation du matériau excédentaire pour réalisation de la plateforme de travail</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, le nivellement du matériau en place en fonction des côtes du projet et le chargement, le transport et l'évacuation à la décharge du matériau excédentaire. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	1000,00		-
2.2	<b>Terrassement pour constitution des cheminements et trottoirs</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, le terrassement, le chargement, le transport et l'évacuation en décharge agréée du matériau extrait pour constitution de la structure. le mètre carré sous chaussée : le mètre carré sous piétonnier :	m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>	100,00 350,00		- -
2.3	<b>Purges éventuelles</b> Ce prix rémunère, au mètre cube, le terrassement, le chargement et l'évacuation du mauvais matériau sur 40 cm d'épaisseur et son remplacement par du TV 0/80 correctement compacté. le mètre cube :	m <sup>3</sup>	10,00		-
2.4	<b>Bidim</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en place d'un non tissé synthétique placé en fond de forme et relevé sur les bords de la fouille, avant mise en place de la couche de base. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	350,00		-
2.5	<b>Couche de base en grave concassée 0/20</b>				

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de grave concassée 0/20 pour constitution d'une couche de base sur 20 cm d'épaisseur pour les piétonniers et sur 30 cm pour les chaussées. Il comprend la mise en place du matériau à la main dans les endroits inaccessibles à la pelle mécanique. le mètre carré sous chaussée : le mètre carré sous piétonnier :	m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>	190,00 350,00		- -
<b>3</b>	<b><i>Bordures et Cheminements</i></b>				
3.1	<b>Bordures T1 à parement (entourage espaces verts)</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures T1 de classe U, à parement, de type Basaltine, finition 977 L (gris clair). Ce prix comprend les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15cm d'épaisseur dosé à 250kg/m <sup>3</sup> , le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment coloré à l'aide de pigment dans le ton de la bordure. le mètre linéaire :	ml	30,00		-
3.2	<b>Bordures type BJ 5 ou P3 à parement (entre enrobé et grave calcaire)</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures P3 ou BJ5 de classe U, à parement, de type Basaltine, finition 977 L (gris clair). Ce prix comprend les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15cm d'épaisseur dosé à 250kg/m <sup>3</sup> , le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment coloré à l'aide de pigment dans le ton de la bordure. le mètre linéaire :	ml	55,00		-
3.3	<b>Bordures P1 (entre enrobé et terre plein végétal nord)</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures P1 de classe U, y compris les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15 cm d'épaisseur dosé à 250kg/m <sup>3</sup> , le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment. le mètre linéaire :	ml	35,00		-
3.4	<b>Bordures BJ5 (entourage emplacement caveaux caveaux ou tombes)</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures BJ5, y compris les terrassements, avec évacuation des déblais, réglage du support, béton de pose sur 15 cm d'épaisseur dosé à 250kg/m <sup>3</sup> , le béton de calage à l'arrière des bordures, les coupes pour réalisation des arrondis et le remplissage des joints au mortier de ciment. le mètre linéaire :	ml	220,00		-
<b>4</b>	<b><i>Revêtements</i></b>				
4.1	<b>Réalisation d'un béton balayé</b> Ce prix rémunère, au mètre carré, la confection d'un revêtement en béton balayé, comprenant le compactage du fond de forme, la fourniture et la mise en œuvre de béton vibré B25 sur 0,10m d'épaisseur taloché puis balayé, y compris toutes fournitures, et joints de dilation de 0,01m. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	3,00		-
4.2	<b>Couche de roulement en enrobé BBS1 0/6</b>				

n° prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
	Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture, le transport, la mise en œuvre d'un enrobé BBS1 0/06 sur 5 cm d'épaisseur, et le compactage. Il comprend également la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	190,00		-
4.3	<b>Cheminement en grave émulsion calcaire</b> Ce prix rémunère, au mètre carré la fourniture, le transport, la mise en œuvre d'une grave émulsion calcaire sur 5 cm d'épaisseur, ainsi que le compactage. Il comprend la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et le nettoyage éventuel du support avant application. le mètre carré :	m <sup>2</sup>	347,00		-
4.4	<b>Terre végétale</b> Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en place de terre végétale criblée, exempte de cailloux. le mètre cube :	m <sup>3</sup>	200,00		-
<b>5</b>	<b>Divers</b>				
5.1	<b>Fourreaux</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la mise en place de fourreaux TPC Ø 63 de couleur bleu à une profondeur mini de 70 cm. Il comprend le terrassement en tranchée, l'évacuation des déblais à la décharge, le positionnement du filet avertisseur de couleur bleu 20 cm au dessus de la génératrice supérieure et le remblaiement à l'aide de grave concassée 0/20. le mètre linéaire :	ml	40,00		-
5.2	<b>Dépose clôture existante</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la dépose de la clôture existante, y compris la mise en décharge après tri des poteaux en béton et du grillage, et le chargement et l'évacuation des massifs béton. le mètre linéaire :	ml	80,00		-
5.3	<b>Pose clôture</b> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose d'une clôture identique à celle existante, avec poteaux en béton et grillage simple torsion en acier galvanisé, y compris réalisation des massifs béton et mise en place des tendeurs. le mètre linéaire :	ml	80,00		-
<b>TOTAL € HT</b>					-
<b>TVA</b>					-
<b>TOTAL € TTC</b>					-

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"